

ARTICLE V

Le présent Protocole, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe feront également foi, sera déposé aux archives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les textes de la Convention, qui doit être amendée comme prévu à l'annexe, faisant foi seulement en anglais et en français, les textes français et anglais de l'annexe feront également foi, et les textes chinois, espagnol et russe seront considérés comme des traductions. Le Secrétaire général établira des copies certifiées conformes du Protocole, y compris l'annexe, aux fins de communication aux États parties à la Convention, ainsi qu'à tous les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dès que les amendements prévus à l'article III seront entrés en vigueur, il établira de même des copies certifiées conformes de la Convention ainsi amendée, aux fins de communication aux différents États, y compris les États non membres de l'Organisation des Nations Unies.

For the UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND
 POUR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Evelyn Emswiler
 Sous réserve de ratification
 Heinrich Haymerle

For the UNITED STATES OF AMERICA:
 POUR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

Subject to ratification
 Henry Cabot Lodge, Jr.
 17 Dec. 1953
 David M. Johnson
 17 Dec. 1953

For CHINA:

Pour la CHINE:
 Subject to ratification
 Chang Lin Hsin

For FRANCE:

Pour la FRANCE:
 Sous réserve de ratification
 Henri Hoppenot
 14 janvier 1954

For GREECE:

Pour la Grèce:
 Subject to ratification
 Alexis Kyrou

For LIBERIA:

Pour le Libéria:
 Edwin A. Morgan

For the KINGDOM OF THE NETHERLANDS:

Pour le ROYAUME DES PAYS-BAS:
 Sous réserve de ratification
 D. J. von Balthusack
 16 Dec. 1953